

Information aux nouveaux affiliés

Novembre 2021



Bienvenue à la cpcn !

Vous venez d'être engagé chez un nouvel employeur et êtes désormais affilié à la Caisse de pensions de la fonction publique du Canton de Neuchâtel (cpcn). Cette brochure vous présente les démarches à effectuer, ainsi que différentes informations importantes sur votre nouvelle Caisse de pensions.



Démarches à effectuer

Transfert de votre prestation de libre passage

Lors de votre entrée en service, il est impératif de demander le transfert de l'ensemble des avoirs de prévoyance dont vous disposez auprès d'institutions de prévoyance ou de libre passage sur le compte de la cpcn. Un formulaire à envoyer à votre précédente caisse de pensions ou fondation de libre passage est à votre disposition sur notre site Internet à la page *Affiliation*.

Info

Retrouvez toutes les informations relatives à votre prévoyance professionnelle sur notre site Internet www.cpcn.ch. Des explications détaillées sur les prestations et les démarches à effectuer pour chaque situation de prévoyance y sont à votre disposition en tout temps. Vous y trouverez également tous les formulaires nécessaires pour vos différentes demandes ainsi que des simulateurs de prestations. Nos spécialistes restent bien entendu à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Horaires d'ouverture (guichet et téléphone)

Du lundi au jeudi 08h-11h / 14h-17h
Vendredi 08h-16h

Questionnaire d'affiliation

Nous vous invitons à compléter le questionnaire d'affiliation sur notre site Internet dans les meilleurs délais:



Sur demande, la cpcn vous envoie volontiers ce questionnaire par courrier postal.

Les termes sont employés au masculin dans le présent document, mais sont valables sans distinction pour les femmes et les hommes!



Plan Epargne+

Le Plan Epargne+ permet aux assurés qui le souhaitent de financer une cotisation épargne supplémentaire de 1% afin d'améliorer leurs prestations. Vous avez la possibilité d'adhérer au plan Epargne+ dans les 3 mois suivant votre affiliation et de modifier votre choix chaque année pour un changement au 1^{er} janvier. Retrouvez toutes les informations ainsi que les modalités d'adhésion sur notre site Internet.

Fiche d'assurance

Votre fiche d'assurance contient toutes les informations relatives à votre situation de prévoyance personnelle. Des explications sur les différentes rubriques sont disponibles sur notre site Internet. Vous recevrez une fiche d'assurance mise à jour une fois par année (situation au 1^{er} janvier), ainsi qu'en cas de retrait, d'apport ou sur demande.

Guichet unique

Les assurés disposant d'un compte Guichet Unique recevront leurs fiches d'assurance au 1^{er} janvier de chaque année directement sur ce compte. Si vous ne disposez pas encore d'un compte Guichet Unique, nous vous invitons à en ouvrir un en effectuant les démarches nécessaires indiquées sur le site www.guichetunique.ch.

Informations importantes

Obligation d'affiliation

Si vous êtes employé par plusieurs employeurs affiliés auprès de la **cpcn**, nous vous prions de vérifier

avec ces derniers que vous êtes bien affilié pour chacun de vos postes.

Concubinage

La **cpcn** accorde, sous certaines conditions, les mêmes droits au concubin survivant qu'au conjoint survivant. Pour en bénéficier, l'assuré doit communiquer à la Caisse la désignation de son(sa) concubin(e), par écrit et de son vivant, ainsi que toute modification de sa situation. Un *formulaire d'annonce* de concubinage est à disposition sur notre site Internet à la page *Données personnelles*.

Règlement relatif aux frais

Nous vous informons que dans certaines circonstances (retrait EPL, mise en gage, etc.), notre Caisse est amenée à facturer des frais de dossiers aux assurés. Nous vous invitons dès lors à prendre connaissance du Règlement relatif aux frais, disponible sur notre site Internet.

Séances d'informations

Notre Caisse organise chaque année des séances d'informations générales pour les assurés. Si vous souhaitez en savoir plus sur vos droits et prestations en tant qu'assuré, inscrivez-vous via le formulaire disponible sur notre site Internet à la page *Affiliation*.



Rachats

Vous avez la possibilité, à certaines conditions, d'améliorer vos prestations en effectuant des rachats (maximum trois par année). Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur le site Internet de la Caisse.

